



La direction par mesure d'économie et faute de temps ne souhaite plus vous faire parvenir votre fiche fiscale.

Suite à l'insistance des syndicats et particulièrement l'UNSA/SAPAP la direction se contente finalement de donner quelques indications pour récupérer vous-même les éléments de 2019 qui étaient présentés dans la fiche fiscale les années précédentes :

TRAITEMENTS ET SALAIRES

LIGNES 1AJ, 1BJ, 1CJ, 1DJ

Le **saire net fiscal** est à retrouver dans le bulletin de paie de Décembre 2019 (ligne « Net fiscal » et colonne « Depuis le 01 01 2019 ») et par ailleurs si vous êtes concerné la CPAM a dû vous envoyer le récapitulatif des indemnités journalières venant s'ajouter à votre salaire net fiscal.

SOMMES EXONÉRÉES TRANSFÉRÉES DU CET AU PERCO OU À UN RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RETRAITE D'ENTREPRISE

LIGNE 1SM, 1DN

Pour la monétisation des jours vers le CET (dans la limite de 10 jours pour la défiscalisation) la valeur des jours à déclarer est dans le bulletin de paie de Juin 2019 (rubrique « Monet.CET 2/PERCOG.EX »).

Par ailleurs si vous êtes concerné par des versements déductibles en matière d'épargne retraite (PERP, PREFON, COREM...) vous devez renseigner la ligne suivante :

COTISATIONS AUX RÉGIMES OBLIGATOIRES D'ENTREPRISE DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

LIGNE 6QS, 6QT, 6QU

Le montant à déclarer doit être la somme de 3 éléments :

1. le montant des jours de CET monétisés dans le PERCOG (montant de la ligne 1 SM, 1DN)
2. le montant des cotisations au régime de retraite supplémentaire. Ce montant est à retrouver dans le bulletin de paie de Décembre 2019 dans le cartouche récapitulatif à la rubrique « RETRAITE SUPPL : » Si vous avez été salarié toute l'année de janvier à décembre ce montant doit être égal à 688,92 €.
3. l'ensemble de l'abondement PERCOG que vous avez pu obtenir en 2019, que ce soit en une seule fois ou en plusieurs fois en versant de la participation et/ou de l'intéressement, en faisant des versements volontaires, ou en monétisant des jours de CET).

Vous devez reprendre pour cela tous vos avis d'opération d'AMUNDI pour l'année 2019 et faire le cumul de tous les abondements que vous avez obtenus en 2019 (le total doit être inférieur à 812,70 € qui correspond au plafond d'abondement PERCOG).

Attention : il ne faut pas tenir compte de l'abondement PEG.

Si vous êtes concerné par le CESU, le centre national CESU a dû vous adresser une attestation fiscale avec le montant à reporter à la ligne 7DB.

Si vous êtes concerné par l'arrondi solidaire le Réflexe Solidaire a dû vous adresser un reçu fiscal avec le montant à reporter à la ligne 7UF ou 7UD.



ORLY

UNSA/SAPAP
Local 5410 Orly Sud
Tél : 01 49 75 06 46
sapapol@adp.fr

Libres
ensemble !



CDG



UNSA/SAPAP
Module MN 2R4-077 CDG2
Tél : 01 48 62 74 55
sapapry@adp.fr